

[Accueil](#) > ... > [Vos Droits](#) > [Victimes de La Criminalité](#) > [Droits Des Victimes Par Pays](#) > 5 - Mes droits en matière d'aide et d'assistance

5 - Mes droits en matière d'aide et d'assistance

J'ai été victime d'une infraction pénale – à qui puis-je m'adresser pour obtenir aide et assistance?

Les coordonnées des différents organismes d'aide aux victimes sont disponibles sur le site <https://www.justice.gov.sk/Stranky/Registre/Zoznamy-vedene-MS-SR/Register-pomoc-obetiam-zoznam.aspx>.

Permanence téléphonique d'aide aux victimes

Permanence téléphonique nationale d'aide aux femmes victimes de violences (Národná linka pre ženy zažívajúce násilie) (24h/24, 7 jours sur 7)	0800 212 212
Permanence téléphonique de sécurité pour les enfants (Linka detskej istoty) (24h/24, 7 jours sur 7)	116 111
Permanence téléphonique d'aide pour les enfants recherchés (Linka pre hľadané deti) (24h/24, 7 jours sur 7)	116 000
Permanence téléphonique d'aide aux enfants (Linka detskej dôvery) (14h – 20h)	055/234 72 72
Permanence téléphonique d'aide aux personnes maltraitées (Linka pre týrané osoby)	0800 300 700
Permanence téléphonique d'aide aux victimes de la traite des êtres humains (Linka pomoci obetiam obchodovania s ľuďmi)	0800 800 818
Permanence d'aide téléphonique «Nezábudka» (Linka dôvery Nezábudka)	0800 800 566

AUTRES CONTACTS

Système de secours intégré	112
Services de police	158
Permanence téléphonique de l'Agence de la direction du travail, des affaires sociales et de la famille pour signalement des négligences (Linka UPSVAR pre nahlásenie zanedbávania)	0800 191 222
Permanence téléphonique du parquet pour signalement des violences domestiques (Linka prokuratúry pre ohlásenie domáceho násilia)	0800 300 700
Ministère de la justice de la République slovaque (pour indemnisation)	02/888 91 544

[Bureaux d'information pour les victimes](#) (les bureaux se trouvent dans les chefs-lieux, fournissent des informations de base et aident à établir des contacts avec l'organisme d'aide aux victimes)

L'aide aux victimes est-elle gratuite?

Oui.

Quels types d'aide puis-je obtenir auprès de services ou d'autorités de l'État?

Vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle auprès des organismes d'aide aux victimes, d'un centre d'intervention pour les victimes de violences domestiques ou, sous certaines conditions, du Centre d'aide juridictionnelle. L'État coopère avec les organismes d'aide aux victimes. Lors de votre premier contact avec l'officier de police, celui-ci vous communiquera leurs coordonnées et la forme de l'aide qu'ils fournissent. À votre demande, la police vous aidera à les contacter.

Quels types d'aide puis-je obtenir auprès d'organisations non gouvernementales?

Chaque victime a le droit de recevoir une aide professionnelle. Cette aide professionnelle est principalement fournie par des organismes accrédités en vertu de la loi sur les victimes ainsi que par d'autres organismes d'aide aux victimes (organismes dits enregistrés, mais ceux-ci ne fournissent pas nécessairement une aide dans la mesure indiquée ci-dessous).

Les organismes accrédités remplissent notamment les conditions d'expertise, c'est-à-dire que leur personnel est composé de professionnels ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur et une expérience professionnelle dans ce domaine. Les différents organismes se spécialisent généralement dans l'aide professionnelle destinée à un groupe particulier de victimes afin qu'ils puissent se concentrer plus spécifiquement sur les besoins des victimes et proposer une meilleure qualité de l'aide professionnelle. Vous trouverez des informations sur ces spécialisations ainsi que les coordonnées des organismes ou leur zone territoriale d'activité dans le registre des organismes d'aide aux victimes.

Les organismes accrédités peuvent vous fournir une aide professionnelle générale ou une aide professionnelle spécialisée destinée aux victimes particulièrement vulnérables.

L'aide professionnelle générale aux victimes comprend les éléments suivants:

- communication d'informations et explication adéquate de celles-ci (principalement liées aux procédures pénales, à leurs étapes, aux droits, à l'aide professionnelle),
- aide juridictionnelle concernant l'exercice des droits des victimes,
- aide juridictionnelle concernant l'exercice des droits des victimes ayant le statut de partie civile ou de témoin dans le cadre d'une procédure pénale,
- aide psychologique,
- assistance concernant les risques et la prévention de la victimisation répétée.

Un organisme accrédité proposant une aide professionnelle générale est toujours tenu d'offrir la première consultation à titre gratuit. S'il a reçu une subvention, il offrira une aide professionnelle à titre gratuit pendant 90 jours et, si nécessaire et à la demande de la victime, encore plus longtemps.

L'aide professionnelle spécialisée aux victimes particulièrement vulnérables comprend les éléments suivants:

- aide professionnelle générale,
- intervention psychologique en cas de crise,
- évaluation de la menace pour la vie ou la santé,
- mise à disposition de services sociaux assurés dans un logement d'urgence et d'assistance sociale spécialisée si la vie ou la santé d'une victime particulièrement vulnérable est exposée à un risque imminent.

Les victimes particulièrement vulnérables ont toujours le droit à une aide professionnelle spécialisée gratuite. Cette aide est offerte pour une période de 90 jours et, si nécessaire et à la demande de la victime (même de manière informelle, par exemple en organisant un rendez-vous supplémentaire), encore plus longtemps.

L'accréditation des organismes est liée à l'une de ces formes d'aide proposées, ce qui est également lié à un cercle donné des victimes recevant une aide. Si vous ne savez pas quel type d'aide professionnelle est proposé par un certain organisme accrédité et à quel cercle de victimes il est dédié, n'hésitez pas à le contacter. L'organisme sera en mesure de vous conseiller et éventuellement de vous orienter vers un autre organisme.

■ Dernière mise à jour: 04/07/2025

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.